



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Mercredi 20 décembre 2018

L'an 2018, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle du conseil de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, ANGELOT Jean-Marc, GODARD Daniel, MARTARESCHE Philippe, PARIS Serge, VINCENT Raymond,

Mmes, CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, MILLE Eliane, VOISIN Chantal, GAUTHERON Martine, CORNUE Annie

Absents excusés : MM COLINET Patrice, GUILLAUME Christian (a donné procuration à M. Serge PARIS), LAMY Jean-Marie (a donné procuration à M. Daniel GODARD),

Mmes BONNET Agathe (a donné procuration à M. Philippe MARTARESCHE), CAISEY Brigitte

M. ANGELOT Jean-Marc a été nommé Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Forêt communale :

- Etat d'assiette des coupes 2019

Communauté de Communes des Quatre Rivières:

- Demande d'adhésion de la commune d'Orain (21)

Convention de transfert des biens et équipements – Ecole Maternelle

Convention de transfert des biens et équipements – 2^{ème} étage bâtiment

Convention utilisation partielle des locaux du bâtiment situé

Allée du Sainfoin par les classes de primaire

Dissolution du syndicat du pole éducatif de Champlitte

Convention de mise à disposition des ATSEM

Création de poste « Adjoint Technique Territorial »

Admission en non valeur

Tarifs eau assainissement 2019

Médiation préalable obligatoire MPO – Convention adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône CDG 70.

Frais de scolarité

Attribution indemnité du receveur

AIL'E : désignation d'un délégué

Biens communaux:

- Modification de la convention de location avec l'association Leffond Animation

Déclassement d'une voie communale

Demandes de subventions exceptionnelles

- Les Amis de Champlitte la Ville
- UCIAPA

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 novembre 2018

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 07 novembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

3 dossiers sont retirés de l'ordre du jour :

- 1) Ail'e : désignation d'un délégué
- 2) Modification de la convention de location avec l'association Leffond Animation
- 3) Déclassement d'une voie communale

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

- 1) Vente d'une parcelle territoire de TORNAY
- 2) Décision modificative : compte administratif Eau et Assainissement 2017
- 3) Décision modificative : compte administratif Communal 2017

2018-101 Forêts communales Assiette et destination des coupes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☞ **Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2019**

Forêt communale N° 16-38-60-61-77-78-56-1-3-33-36-37-42-43-45-263-269-281-282-283-284-285-286

coupes à retirer : 2-112-62-54-6

2018-102 Avis sur la demande d'adhésion de la commune d'Orain à la CC4R

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune d'Orain à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

2018-103 Convention de transfert des biens et équipements - Ecole Maternelle

Considérant que du fait du dessaisissement des compétences de la commune de Champlitte, les compétences scolaires ont été transférées automatiquement au syndicat du pôle éducatif de Champlitte.

La présente convention a pour objet de transférer, à titre gratuit, au syndicat les bâtiments, mobiliers et biens de l'Ecole Maternelle nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire.

La présente convention entrera en vigueur à la signature rétroactivement au 08/03/2018 permettant la répartition des charges entre la commune et le syndicat depuis le transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ autorise le Maire à signer le procès verbal de transferts de biens et d'équipements entre la commune de CHAMPLITTE et le syndicat du pôle éducatif de CHAMPLITTE suite à transfert de compétences.

☞ les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption

2018-104 Convention de transfert des biens et équipements - 2^{ème} étage bâtiment

Considérant que du fait du dessaisissement des compétences de la commune de Champlitte, les compétences scolaires ont été transférées automatiquement au syndicat du pôle éducatif de Champlitte.

La présente convention a pour objet de transférer, à titre gratuit, au syndicat une partie du deuxième étage du bâtiment situé allée du sainfoin, mobiliers et biens nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire.

La présente convention entrera en vigueur à la signature rétroactivement au 08/03/2018 permettant la répartition des charges entre la commune et le syndicat depuis le transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ autorise le Maire à signer le procès verbal de transferts de biens et d'équipements entre la commune de CHAMPLITTE et le syndicat du pôle éducatif de CHAMPLITTE suite à transfert de compétences.

2018-105 Convention d'utilisation partielle des locaux du bâtiment situé Allée du Sainfoin par les classes du primaire enseignement du premier degré

La Commune de CHAMPLITTE met à disposition du SYNDICAT DU POLE EDUCATIF DE CHAMPLITTE une partie du deuxième étage du bâtiment LEROY GOURHAN destiné aux activités des classes de l'ECOLE PRIMAIRE. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le syndicat des locaux affectés au Pôle Educatif, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Le conseil municipal, après avoir eu lecture de la convention, et après en avoir délibéré

✎ autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Pôle Educatif de Champlitte pour l'utilisation partielle des locaux du bâtiment situé allée du Sainfoin par les classes du primaire – enseignement du premier degré.

2018-106 Dissolution du syndicat du pôle éducatif de CHAMPLITTE

Le Maire rappelle que les statuts du syndicat du Pôle Educatif de CHAMPLITTE ont été approuvés par arrêté préfectoral 70-2018.03.08.003 du 08 mars 2018. Ce syndicat regroupe les communes d'Argillères, Framont et Champlitte. Le 06 décembre 2018, le comité syndical du Pôle Éducatif de CHAMPLITTE s'est réuni en session ordinaire pour décider la dissolution du Syndicat du Pôle Éducatif de Champlitte.

Nous devons délibérer pour valider cette dissolution du Syndicat du Pôle éducatif de CHAMPLITTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la dissolution du Syndicat du Pôle Educatif de CHAMPLITTE

2018-107 Convention de mise à disposition des ATSEM

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la commune de Champlitte décide, avec l'accord des intéressées, que les deux agents spécialisés des écoles maternelles seront mis à disposition du syndicat du Pôle Educatif de Champlitte. Les agents seront payés par la commune, la présente convention prévoit le remboursement des charges citées à l'article 57 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 (congé maladie – rémunération...). La présente convention entrera en vigueur à la signature rétroactivement au 08/03/2018 permettant la répartition des charges entre la commune et le syndicat depuis le transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✎ autorise le Maire à signer la convention

2018-108 Création de postes permanents

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes d'Adjoints Techniques Territorial, afin d'assurer les missions d'Agent Entretien Espaces Verts et bâtiments, que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

☞ décide la création de 2 postes d'Adjoints Techniques Territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

2018-109 Budget Primitif Eau et Assainissement 2018 : Abandon de créances

Le Trésor Public de DAMPIERRE SUR SALON nous a adressé le rapport de la commission de surendettement qui a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice d'un administré.

Un tableau des créances actualisées daté du 28/08/18, liste des impayés portant sur les années 2013 -2014 -2017 et 2018 et certifie que les créances figurant dans le dossier joint sont éteintes. Il s'agit d'un effacement de dettes. Il convient, par délibération du conseil municipal, de demander leur admission en non-valeur pour un montant total de 1 057€89.

Le conseil municipal décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrables figurant dans le dossier présenté par le trésor public.

2018-110 Service Eau et Assainissement : Tarifs

	Concession Eau	M ³ EAU	DROIT FIXE ASSAINISSEME NT	M ³ ASSAINISSEMENT
2017	64.00 €	1.40 €	43.00 €	1.10 €
2018	64.00 €	1.40 €	43.00 €	1.20 €
2019	64.00 €	1.40 €	43.00 €	1.20 €

2018-111 Médiation préalable obligatoire MPO – Convention adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire avec le CDG de la fonction publique territoriale de haute-saône

Pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi a permis aux employeurs publics de privilégier la solution d'une médiation dans certains contentieux de la fonction publique, dans le cadre de l'expérimentation d'une « médiation préalable obligatoire ». Les centres de gestion, en tant que tiers de confiance, se sont vus confier cette expérimentation pour les collectivités de leur ressort. La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du centre de gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

2018-112 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du bilan de fonctionnement des écoles primaire et maternelle de Champlitte et après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ FIXE la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de Champlitte à 500.00 € par enfant à compter de la rentrée scolaire septembre 2019.

2018-113 Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public - Année 2018

Cette indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la direction générale des finances publiques mais elle est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions des fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

↳ décide de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au comptable du trésor pour l'année 2018.

2018-114 Demande de subvention Association « Les Amis de Champlitte-la-Ville »

Les amis de Champlitte-la-Ville ont réalisé cette année deux restaurations dans l'église de Champlitte-la-Ville :

- Deux lustres à pampilles : sales, endommagés, à la suspension douteuse
- Chapelle à droite du chœur : risque de chute imminente du retable et de sa vierge

Le montant des travaux s'élève à 1937,57 € et ont été entièrement financés par l'association les Amis de Champlitte-la-Ville. Après présentation des factures, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de participer financièrement à ces travaux en octroyant une subvention exceptionnelle de 500,00€ à l'association « Les Amis de Champlitte-la-Ville ».

Le conseil Municipal remercie tous les bénévoles qui participent à ce magnifique projet de restauration.

2018-115 Demande de subvention Union des commerçants, des industries, des artisans, des professions libérales et des agriculteurs (UCIAPA)

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle association sur la commune, « UCIAPA », association des commerçants, industriels, artisans, professions libérales et agriculteurs.

Cette association a pour objet sur CHAMPLITTE et des communes associées de

- concentrer l'effort de ses membres en vue d'étudier et de réaliser toutes mesures utiles à l'industrie, au commerce, aux professions libérales, à l'artisanat et à l'agriculture,
- de contribuer au développement économique de Champlitte et les communes associées tout en valorisant les compétences des acteurs dynamiques, et en mutualisant les moyens grâce à des outils professionnels,
- de promouvoir les commerces, les prestataires de services, les artisans, les professions libérales et agriculteurs de CHAMPLITTE et des alentours, via des voies de presse, réseaux sociaux, communication papier etc...

- de développer des animations commerciales sur CHAMPLITTE et les communes associées,
- d'une manière générale de soutenir la cause du commerce et représenter l'ensemble des commerçants, prestataires de services, artisans, professions libérales et agriculteurs auprès des municipalités du bassin chanitois, des pouvoirs publics, des administrations et tous autres organismes administratifs ou économiques,

Madame SARTELET Aurélie, membre fondateur, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention annuelle, calquée sur les années scolaires, à hauteur de 5000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ décide d'attribuer une subvention de 2500,00 € à l'association UCIAPA pour l'année 2019.

2018-116 Vente de la parcelle ZA n°9 (territoire de TORNAY) :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ décide de vendre à Monsieur CRINON la parcelle cadastrée ZA n°9, située sur le territoire de TORNAY, d'une contenance de 48 ares pour la somme de 1200,00 €.

2018-117 Décision modificative : Compte Administratif Eau Assainissement 2017 Annulant la délibération 2018-033 du 05/04/2018 Erreur matérielle

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve et vote le compte administratif EAU ASSAINISSEMENT 2017 présenté par le 1^{er} adjoint révélant un excédent de clôture de soit :

INVESTISSEMENT : Déficit de 110 916,62 €

FONCTIONNEMENT : Excédent de 495 012,92 €

Et compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 98 500 €

en recettes d'un montant de 178 000 €

+ 79 500 €

☞ Décide d'affecter l'excédent d'exploitation 495 012,92 € de la façon suivante :

- Report de la somme de 477 569,55 € en section de fonctionnement art 002
- Affectation de la somme de 31 416,62 € en section d'investissement art 1068